

ARGOS SODITIC FRANCE
Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Au capital de 1.000.000 Francs
Siège social : 14 rue de Bassano - 75116 Paris
377 854 682 RCS Paris

80136718
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 1998

72097
NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Maurice Dwek vient à expiration ce jour et renouvelle son mandat pour une période de six années, devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003 .

L'Assemblée Générale, constate que le mandat de membre du Conseil de surveillance de Monsieur Elie Zilkha vient à expiration ce jour et que celui-ci ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.

L'Assemblée Générale constate également, que, du fait de ce non renouvellement, le nombre de membres du Conseil de surveillance devient inférieur au minimum prévu par l'article 129 de la loi du 24 juillet 1966, et qu'il convient de procéder à la nomination d'un nouveau membre du Conseil de surveillance.

Elle décide en conséquence de nommer en qualité de membre du Conseil de surveillance

- Monsieur Edoardo Bugnone,
demeurant Rua dos navegantes 368, 2750 Cascais (Portugal)

pour une durée de six années, devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Maurice Dwek a fait savoir par avance qu'il acceptait le renouvellement de ses fonctions.

Monsieur Edoardo Bugnone a fait savoir par avance qu'il acceptait les fonctions qui viennent de lui être confiées et qu'il n'était frappé d'aucune interdiction susceptible de lui en interdire l'exercice.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale confère tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme

ARGOS SODITIC FRANCE
Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
Capital : 1.000.000 Francs
Siège social : 14 rue de Bassano - 75116 Paris
377 854 682 RCS Paris

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
EN DATE DU 30 JUIN 1998**

I. Nomination du Président du Conseil de surveillance

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Monsieur Edoardo Bugnone Président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2003.

Le Président est chargé de convoquer le Conseil et d'en diriger les débats.

Monsieur Edoardo Bugnone déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

Le Conseil de surveillance décide que Monsieur Edoardo Bugnone ne percevra aucune rémunération au titre de ses fonctions de Président du Conseil de surveillance.

Le Conseil de surveillance confère tous pouvoirs à Monsieur Gilles Mougenot, Président du Directoire, ou à toute autre personne qu'il se substituerait, à l'effet de remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

Monsieur Edoardo Bugnone prend alors la présidence de la réunion.

bon extrait conf. p. 2

